

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2011

L'an deux mille onze, le trois mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, THIEBAULT, JEANNERET, Ms LAMOUR, FACCHIN, BOUDET, MANCEAU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, SOUTUMIER, JACQUIN, HAMON, LENTIGNAC.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mmes GERENTON (Pouvoir à Mme PRIVAT), MOSSE (Pouvoir à M. FACCHIN), Ms BOISSARD (Pouvoir à M. LAMOUR), CIUCIU (Pouvoir à Mme NASTEV), ZIANE (Pouvoir à M. Patrick PHILIPPE), DEMAREST (Pouvoir à M. HAMON).

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Mmes BABONNEAU, BOURGY, M. PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur Stéphane DELALANDE est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je mets à votre approbation le procès-verbal des séances du conseil municipal du 16 décembre 2010 et du 20 janvier 2011. Avez-vous des remarques sur ces procès-verbaux ?

Monsieur LENTIGNAC : Sur le procès-verbal du 20 janvier 2011, je suis noté comme étant absent non excusé et non représenté. Je crois avoir dit à votre 1<sup>er</sup> adjoint que je serais absent pour cause de départ de Béatrice GENDRON et je m'étais excusé auprès de plusieurs personnes de la municipalité.

Madame ANTONETTI : La correction sera faite.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, **à l'unanimité.**

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2011, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : Je vous informe des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession :

➤ Le 10 janvier 2011 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société MRNET – ZA St Rock – Rue de la Cimenterie 95260 BEAUMONT S/OISE, 1<sup>er</sup> attributaire et la société DAUGERON – 12 rue de Montigny – 77690 LA GENEVRAYE, 2<sup>ème</sup> attributaire, pour l'achat et la livraison de produits et matériel d'entretien des locaux, lot 1 : produits d'entretien et lot 2 : matériel d'entretien. La durée du marché est de un an reconductible deux fois.

➤ Le 10 janvier 2011 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société BURO + – 21 rue des sources – 77543 SAVIGNY LE TEMPLE pour le lot 1 : fournitures de bureau et le lot 2 : papier A4 et A3, et la société DYADEM – 1 rue

Dewoitine – 37210 PARCAY MESLAY pour le lot 3 : consommables pour imprimantes. La durée du marché est de un an reconductible deux fois.

➤ Le 18 janvier 2011 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée pour l'achat et la livraison de mobilier de bureau, petite enfance et enfance, scolaire et réfectoires, avec :

- QUERCY Mobilier – 121-135 avenue du Docteur Vaillant – 93230 ROMAINVILLE, pour le lot n° 1 : Mobilier de bureau,
- La société DELAGRAVE – 15 rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05, pour le lot n° 2 : Mobilier Petite enfance et enfance en qualité de 1<sup>er</sup> attributaire et la société Créations MATHOU – ZI de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU, en qualité de 2<sup>ème</sup> attributaire,
- La société DELAGRAVE – 15 rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05, pour le lot n° 3 : Mobilier scolaire et le lot n° 4 : Mobilier de réfectoires.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

### RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau du personnel.

Rapporteur Gilbert BOUDET.

### AFFAIRES GENERALES

2. Information sur une délégation de fonction donnée par Madame le Maire à une Conseillère Municipale.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

3. Election d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM).

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

### URBANISME

4. Engagement triennal de production de logements sociaux – période 2011 – 2013.

Rapporteur Nicole NASTEV.

5. Création de servitudes sur la parcelle AL n° 125.

Rapporteur Nicole NASTEV.

### FINANCES

6. Remboursement du dépôt de garantie à un locataire d'un logement communal.

Rapporteur Michèle MEDARD.

7. Avance de subvention à la crèche parentale « Les Bisounours », au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

8. Débat d'Orientations Budgétaires 2011.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

Questions diverses.

## **I – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL – Rapporteur Gilbert BOUDET**

Monsieur BOUDET : Il s'agit de deux modifications :

### **Le recrutement d'un agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

La propreté communale (nettoyage et balayage manuels des rues, des espaces publics, enlèvement des dépôts de papiers, plastiques et déchets de toute nature...) était assurée par une entreprise de services avec la mise à disposition d'un îlotier dans le cadre du groupement de commandes constitué par la communauté de communes Cœur du Hurepoix et ses communes membres.

Ce marché, arrivé à échéance, n'apportait que des garanties limitées dans le résultat attendu. En début d'année, des carences importantes de l'entreprise et le remplacement de l'îlotier, ont obligé la commune à pallier les dysfonctionnements, en prenant les dispositions qui s'imposaient, notamment en internalisant ces prestations pour répondre aux besoins de salubrité et de propreté sur l'ensemble du territoire communal.

L'agent affecté à ces travaux de nettoyage occupait un emploi aux services techniques depuis juin 2010, en contrat à durée déterminée.

Dans le cadre de la politique de professionnalisation et de pérennisation des emplois précaires permanents, il convient d'engager le processus de titularisation qui nécessite en tout premier lieu l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

### **La structuration des postes de travail des assistants territoriaux d'enseignement artistique.**

Deux assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet effectuent depuis plusieurs années des heures supplémentaires.

Considérant qu'il ne s'agit pas de vacations mais bien de missions permanentes, il s'avère nécessaire d'ajuster leur temps de travail.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs des emplois permanents titulaires, comme suit :

<b>SUPPRESSIONS</b>	<b>CREATIONS</b>
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>	
	1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>	
1 Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet : 12 h	1 Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet : 13 h 30
1 Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet : 6 h	1 Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet : 7 h

Monsieur JACQUIN : En ce qui concerne l'îlotier de l'entreprise de services, le marché sera-t-il reconduit ou sera-t-il abandonné par la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix ?

Monsieur FACCHIN : Le marché tel qu'il était fait, avait plusieurs lots. Il y avait un lot de ramassage manuel et un lot de nettoyage mécanique. La Communauté de Communes a reconduit un marché similaire avec deux lots. Dès le début de cette procédure, nous avons évoqué l'idée d'internaliser l'îlotier sachant que celui-ci coûtait à la commune 3 020 € HT par mois pour une prestation assez sommaire, qui ne nous satisfaisait pas tout le temps. Cette procédure est finalisée depuis une semaine et nous n'avons retenu que le lot « balayage mécanique », sachant qu'il y a une quote-part communale et une quote-part intercommunale. En termes de coût pour la commune, le salaire de l'îlotier internalisé s'élève à 1 300 € brut par mois auquel il faut ajouter les cotisations sociales, ce qui représente une dépense de 2 000 € par mois, cela vous donne une idée. Depuis que cet agent assure cette fonction, il y a environ un mois, nous n'avons eu aucune plainte sur le nettoyage de la commune.

Monsieur JACQUIN : Mon souci était de m'assurer qu'il y avait bien une cohérence entre la démarche de la commune et celle du contrat souscrit par la communauté de communes.

VOTE : Pour modifier le tableau du personnel, **à l'unanimité.**

## **II – INFORMATION SUR UNE DELEGATION DE FONCTION DONNEE PAR MADAME LE MAIRE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints mais également aux conseillers municipaux. La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a notablement assoupli la possibilité de donner délégations de fonctions aux conseillers municipaux. En effet, ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonctions, sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires, non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation. Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du Maire.

En fonction des besoins, et du niveau d'investissement de la conseillère municipale concernée, j'ai délégué Michèle MEDARD à la gestion des logements communaux, plus exactement à tout ce qui touche la gestion de ce que l'on appelle le domaine privé de la commune, qui n'est pas une mince affaire au regard de cette problématique des logements qui ne sont ni des logements sociaux, ni des logements de fonction. Une grosse remise à niveau est nécessaire sur ces logements, notamment sur les baux, les conditions d'entretien et d'habitation. Je remercie par avance, Michèle MEDARD qui s'est déjà très largement investie dans ce domaine.

Monsieur HAMON : A propos des logements sociaux, avez-vous des informations à nous communiquer sur des préemptions que vous auriez effectuées récemment, pour les transformer en logements à caractère social ?

Madame ANTONETTI : Si cela avez été le cas, vous auriez été averti.

Monsieur LAMOUR : Ce ne sont pas des logements sociaux dont on parle dans ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur HAMON : Permettez-moi, Madame ANTONETTI, d'en douter.

Madame ANTONETTI : Je réagis comme cela puisque c'est bien la teneur un peu ironique de votre question. Revoyez la délégation de compétences, article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vous verrez que si cela avait été le cas, l'information aurait figuré dans les décisions prises en intersession. Ce n'est pas le cas, et vous savez que sur le principe, la préemption étant ce que l'on appelle une prérogative exorbitante de droit commun par principe et éthique démocratique, on fait passer au conseil municipal ces points même si ce n'est pas strictement une obligation au regard de la loi.

Monsieur HAMON : Plus précisément, avez-vous préempté ou avez-vous l'intention de préempter le pavillon situé au 3 chemin de Biron ?

Madame ANTONETTI : Je viens de vous donner la réponse.

Madame NASTEV : Nous n'avons pas besoin de préempter, puisque ce pavillon a été acheté par l'association Monde en Marge, Monde en Marche qui est en train de le réhabiliter. Il n'a jamais été question que la commune le préempte.

Monsieur HAMON : Vous confirmez tout de même que ce pavillon va être divisé en plusieurs logements.

Monsieur FACCHIN : Vous êtes fatiguant Monsieur HAMON.

Monsieur HAMON : Monsieur FACCHIN, fatiguant ou pas fatiguant, nous sommes en conseil municipal, et souffrez que les conseillers d'opposition, posent leurs questions. Nous sommes dans un Etat démocratique, ne vous en déplaie.

Madame NASTEV : Monsieur HAMON, vos remarques ne concernent pas ce point inscrit à l'ordre du jour.

Madame ANTONETTI : Ce point était une information.

Monsieur FACCHIN : Excusez-moi Monsieur HAMON, c'était hors de propos.

### **III - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MONTLHERY (SIRM) – Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : Suite à la démission de Monsieur Laurent BOISSARD, élu en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) par délibération n° 020/2008 du 3 avril 2008, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre délégué titulaire au sein du SIRM.

Monsieur BOISSARD, pour des raisons personnelles et familiales, a souhaité prendre une forme de recul et se désengager de certaines de ses charges lourdes dans la gestion de la commune. Il souhaite aujourd'hui être remplacé car il n'a plus le temps de se consacrer à cette fonction de délégué au SIRM. Il a donc démissionné de ce poste.

Je crois que nous avons un candidat sur ce poste, motivé sans aucun doute. Y en a-t-il d'autres ?

Je vous propose de procéder à cette élection à main levée.

VOTE : Pour procéder à l'élection à main levée d'un délégué titulaire au SIRM, à l'**unanimité**.

Madame ANTONETTI : Qui est candidat ?

Monsieur MANCEAU : Je suis candidat.

VOTE : Pour élire Monsieur Frédéric MANCEAU, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM), à l'**unanimité**.

Monsieur LENTIGNAC : Concernant le SIRM, je ne sais pas si vous subissez les mêmes problèmes que ceux subis dans certaines rues des Echassons, mais le ramassage des papiers n'est pas souvent fait. J'en ai parlé au président du SIRM, qui m'a répondu rapprochez-vous de votre municipalité.

Monsieur MANCEAU : Monsieur LENTIGNAC a parfaitement raison, un certain nombre de rues, d'impasses ne sont pas traitées comme l'oblige le fonctionnement du SIRM au niveau du ramassage du papier, pour des raisons très simples. Les impasses sont amenées à être traitées avec un déplacement du véhicule en marche arrière, cela a été soulevé à maintes reprises. J'ai demandé aux services techniques d'écrire et d'interpeler le SIRM sur les manquements au niveau du ramassage. Il va falloir être vigilant.

Madame ANTONETTI : C'est une réponse de coquin qui vous a été faite, puisqu'effectivement la procédure est que l'usager s'adresse à sa municipalité, qui va s'adresser au vice-président en charge des ordures ménagères du SIRM, avec copie au Président qui est déjà au courant, pour que l'on suive la procédure normale, et que le vice-président charge le technicien de contacter la SITA. On va essayer de faire plus vite que cela, on va interpeller directement la SITA et on fera une intervention en séance publique sur la qualité du ramassage et les éventuelles pénalités à appliquer dans le cadre de la non exécution du contrat. Sur ce problème particulier du papier, il nous avait semblé lors de la dernière et récente renégociation du contrat, puisqu'un nouveau contrat va prendre effet en juin, que le rythme de la collecte du papier toutes les semaines était un peu trop soutenu et que pour cette collecte là, le ramassage une semaine sur deux aurait été suffisant. En fait on va passer sur un nouveau mode de collecte qui intègre le bac jaune et le bac bleu. Il n'y aura plus qu'un gros container jaune dans lequel on mettra à la fois les emballages et le papier.

Monsieur MANCEAU : A titre de rappel, une tonne de déchets triés coûte moins cher à la collectivité qu'une tonne non triée. C'est très bien d'avoir des formules qui permettent de rassembler mais je reste extrêmement vigilant et dubitatif sur l'efficacité de certains passages en même temps, sachant que nous avons eu, à des périodes de fêtes, des ramassages où le tri sélectif était totalement dévoyé. Ce qui veut dire que derrière une pratique et avec des engagements on a parfois des mauvaises surprises. Il va falloir être très vigilant et demander exactement les tonnages, ce qui relève du tonnage trié et du tonnage non trié, car derrière ce sont des impacts financiers extrêmement conséquents.

Madame ANTONETTI : La problématique est assez complexe car l'efficacité rentre en compte par rapport à la dispersion des déchets, au brûlage etc. Je vous rappelle qu'une des revendications importantes dans ce domaine, était de passer à un système de collecte avec des containers fermés, car le papier lorsqu'il est dans une caissette ouverte est exposé à la pluie et justement on évoquait

les tonnages, le poids est démultiplié. Le problème est résolu par l'usage des containers de grande capacité fermés avec un couvercle. Cela évacue déjà cette problématique d'eau de pluie.

#### **IV - ENGAGEMENT TRIENNAL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PERIODE 2011 – 2013** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), nous impose un engagement de production de logements sociaux sur la période triennale de 2011-2013. Les dispositions de l'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation fixent cet engagement à 15 % du nombre de logements sociaux manquants sur la commune.

Le conseil municipal est appelé à s'engager sur cet objectif minimal de 61 logements réalisés pendant la période triennale 2011 - 2013.

Monsieur DELALANDE : Concernant les 61 logements, devons-nous les faire en une fois ou pouvons-vous en faire vingt par an.

Madame NASTEV : Nous pouvons faire les 61 logements en une seule fois.

Madame JEANNERET : Ce chiffre est-il déterminé ou peut-il être modifié au cours des trois années. S'en tiendra-t-on à ces 61 logements ou pourrions-nous les augmenter ?

Madame ANTONETTI : Nous avons l'obligation de faire au moins 61 logements.

Madame JEANNERET : Souhaitez-vous en faire plus ?

Madame ANTONETTI : Le rythme de 20 par an, qui correspond au recalage et au rattrapage du retard, nous paraît correct et raisonnable. Quand on est sur des petits programmes de qualité, ça correspond à ce rythme là. On l'a vu avec les trois années qui se sont écoulées. Il n'y a pas de raison de dépasser ce chiffre, d'autant que si on le dépasse, il n'est pas comptabilisé et cela augmenterait le nombre de résidents. On suit ce rythme qui est raisonnable.

VOTE : Pour l'engagement triennal de production de logements sociaux pour la période 2011-2013, **à l'unanimité.**

#### **V – CREATION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE AL N° 125** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : La commune est propriétaire de la parcelle AL 125, située en bordure du chemin de Derrière les Murs, voisine de la parcelle AL 95 située 38, rue de Lormoy appartenant à l'Association Monde en Marge, Monde en Marche.

Afin de permettre la réalisation de 2 logements sociaux dans le bâtiment situé au fond de la propriété de l'association, la commune doit concéder une servitude de vue et une servitude de passage au profit de la parcelle AL n° 95.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces deux servitudes et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

Madame JEANNERET : Est-ce un passage pour piétons ?

Madame NASTEV : Vous vous rappelez Madame JEANNERET, quand on avait visité les lieux, c'était uniquement une servitude de passage de 4 mètres de large pour permettre au véhicule des deux futurs locataires du bâtiment d'accéder à la cour derrière. C'est une servitude de 4 mètres de large sur 50 mètres de profondeur, c'est-à-dire que cela arrive à peu près au milieu de l'espace ouvert pour permettre une manœuvre aisée. La servitude de vue c'est un peu moi qui l'ai demandée, parce que le premier projet présenté par l'association faisait que les portes d'entrée du bâtiment se trouvaient directement sur le terrain communal et cela je ne le voulais pas. L'association a modifié son projet, les portes d'entrée sont sur leur terrain, mais cela implique une servitude de vue. Eu égard à la destination future du terrain, qui restera en termes de parking pour les personnes du 38 et éventuellement du 36 rue de Lormoy, ainsi que le menuisier, ce terrain ne pose pas de problème quant à la servitude de vue puisqu'il n'y aura pas de construction sur celui-ci.

VOTE : Pour la création de servitudes sur la parcelle AL n° 125, **à l'unanimité.**

## **VI – REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE A UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL** - Rapporteur Michèle MEDARD

Madame MEDARD : Le locataire d'un logement communal situé au 20 rue de Lormoy a quitté les lieux le 31 janvier 2011.

Le dépôt de garantie à rembourser à cette personne est de 361,10 €. Le conseil municipal doit autoriser le Maire à émettre le mandat administratif correspondant à cette dépense, qui sera inscrite à l'article 165 – Dépôt et cautionnement reçus – du budget primitif 2011.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le remboursement de ce dépôt de garantie et d'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat de dépense y afférent.

Madame ANTONETTI : Etant donné que le prochain conseil municipal sera consacré au vote du budget et que ces dépôts de garantie seront prévus dans celui-ci, nous n'aurons plus à délibérer.

VOTE : Pour le remboursement du dépôt de garantie à un locataire d'un logement communal, **à l'unanimité.**

## **VII – AVANCE DE SUBVENTION A LA CRECHE PARENTALE « LES BISOUNOURS », AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une avance sur subvention à certains organismes ou associations afin de leur permettre de mener leurs activités dans les meilleures conditions jusqu'au vote du budget primitif de la commune.

Il s'agit du CCAS, de la Caisse des Ecoles (1/4 de la subvention 2010) et de la crèche à gestion parentale « Les Bisounours » (3/12 de la subvention 2010 conformément à l'article 6 de la convention d'accueil signée le 6 octobre 2010).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution des avances suivantes :



<b>Imputation</b>	<b>Etablissements publics</b>	<b>Montant de l'avance 2011</b>
6573 - 20 - 20	Centre Communal d'Action Sociale	22 500 €
657362 – 520 - 30	Caisse des Ecoles	25 900 €
	<b>Associations</b>	
65748- 64 – 80	Crèche «Les Bisounours»	5 800 €

**VOTE** : Pour une avance de subvention à la crèche parentale Les Bisounours, au CCAS et à la caisse des écoles, **à l'unanimité.**

### **VIII – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 – Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : L'élaboration du budget primitif est précédé, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) défini et régi par les articles L 2312-1 et L2351-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales et représente en cela un moment important de la démocratie locale.

#### **L'exercice 2011 s'inscrit dans un contexte économique de bien faible croissance**

L'activité de la zone euro est faible, malgré une légère accélération au 1er semestre 2010, lui permettant d'afficher une croissance de 1,4 % en 2010, ce qui reste très loin du rythme annuel de 2,3 % en moyenne dans les années d'avant la crise financière (moyenne sur 10 ans entre 1997 et 2007). Elle se situerait pour 2011 aux alentours de 1,6 %, de croissance, c'est l'hypothèse retenue par la loi de finance.

Pour 2011, le risque inflationniste semble exclu : la prévision d'inflation ne devra pas dépasser 1,5 % selon le consensus des économistes.

La consommation des ménages reste encore mesurée (+ 1,3 %), plutôt même en retrait par rapport à 2010, sans doute due à un contexte de chômage qui ne régresse pas.

Les taux d'intérêts à court terme vont rester probablement à un niveau assez bas.

## **Dans cet environnement économique atone, la loi de finances 2011 accroît encore les contraintes pesant sur les finances locales.**

L'objectif d'évolution intitulé «zéro valeur », c'est à dire le gel en valeur pour les trois années à venir, 2011, 2012 et 2013, des concours financiers de l'Etat, a été décrété. Le projet de loi de finances, prévoit pour les collectivités locales la stabilisation en valeur de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat, les ajustements de la réforme de la TP et détaille la mise en place de nouveaux mécanismes dits de péréquation.

A champ constant, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'établit à 0,2 %. Sur la part de la dotation destinée aux communes, le complément de garantie des communes sera à nouveau écrêté. A ce jour le montant de la DGF dont Longpont sur Orge disposera n'est pas connu.

En conséquence, n'évolue pas non plus l'ensemble des dotations de fonctionnement indexé sur la DGF, DGD, amendes de police.

L'enveloppe servant à la compensation des exonérations de fiscalité directe locale « sert de variable d'ajustement à l'enveloppe normée et donc supporte de ce fait une minoration ». Une minoration dont le taux sera de 11,22 %.

Les dispositions relatives aux fonds départementaux de compensation de taxe professionnelle sont modifiées : à compter de 2011 ces reversements de fiscalité disparaissent totalement. L'Etat garantirait en 2011 l'équivalent de cette ressource aux communes défavorisées en ayant bénéficié en 2009, Longpont sur Orge est concernée. A partir de 2012 ce FDCTP serait remplacé par un mécanisme de péréquation pour les communes et les EPCI.

Dans le même temps, les Régions, les Départements et les EPCI, qui subissent aussi ce désengagement de l'Etat, sont de plus en plus contraints à se recentrer sur leurs compétences propres au détriment des partenariats traditionnellement engagés avec les communes :

- restriction des critères d'engagement des subventions ;
- suppression de certaines aides (exemples : la sécurisation des abords des écoles) ;
- minoration des taux de subvention en cas de non respect de la loi SRU sur les logements sociaux. Longpont-sur-Orge a subi une minoration de son taux de 2 % sur son contrat quinquennal avec le Département.

## **Et dans un contexte intercommunal qui reste difficile.**

Le refus du Préfet et des autres communes de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix de laisser Longpont-sur-Orge intégrer l'Agglomération du Val d'Orge prive la commune du fruit de l'évolution de ses bases de TP qui ont augmenté entre 2003 et 2009 de près de 30 %. Il semblerait que cette position soit accentuée par le nouveau Préfet qui se préoccuperait plus de faire émerger de grands ensembles que de traiter des cas particuliers de communes qui souhaiteraient changer d'intercommunalité. Il ne s'attarderait pas forcément sur le cas de communes isolées mais aurait annoncé plutôt une action forte sur la rationalisation des syndicats spécialisés comme le SIRM.

Sans compter la perte du bénéfice du contrat d'agglomération, permettant la rénovation de la Grange aux Dimes, et des nombreux services offerts par le Val d'Orge.

## **Poursuivre avec détermination l'accomplissement du projet municipal**

Dans ce contexte, la ville de Longpont-sur-Orge poursuit avec détermination la mise en œuvre de son projet municipal, déroulant l'un après l'autre, par ordre de priorité, ses objectifs autour de deux axes :

- construire les équipements indispensables (3<sup>ème</sup> école, pôle Enfance),
- améliorer le niveau et la qualité des services de proximité rendus aux citoyens.

Alors que nos charges, à périmètre d'action constant, connaissent une évolution moyenne d'environ 5 %, à partir de cette année, nos ressources n'augmenteront plus en dehors des droits de mutation.

C'est à cette équation que le budget 2011 devra répondre.

En maîtrisant ses dépenses et en priorisant ses choix, en s'efforçant de dégager un bon niveau d'autofinancement, en préservant sa capacité d'endettement en empruntant le moins au meilleur taux possible, en optimisant ses ressources fiscales au niveau du nécessaire, dans la continuité de ses trois budgets précédents, la ville de Longpont-sur-Orge utilisera tous les leviers à sa disposition pour maintenir un équilibre cohérent et pérenne de son budget en 2011.

Je vais vous donner un peu plus d'informations sur ce budget 2011. On a parlé tout à l'heure d'internalisation. Nous allons, cette année encore, avoir une forme de transfert entre le chapitre 011 qui recouvre les charges à caractère général et le chapitre 12 qui restera en augmentation correspondant aux charges de personnel, en toute logique puisque nous remplaçons des prestations faites par des prestataires extérieurs privés, par des postes de travail en interne, de personnel spécialisé et formé qui effectue au mieux la prestation. Nous aurons une forme de transfert du chapitre 011 vers le chapitre 12 qui est le poste le plus important puisque nous sommes à 54 % des dépenses de fonctionnement. Ce poste évolue naturellement de 3,5 % par an du fait du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), ce n'est effectivement pas la hausse de l'indice et les augmentations destinées aux fonctionnaires qui augmentent cette masse puisqu'aucune augmentation n'est prévue pour l'année 2011. Deux augmentations étaient prévues, une en juillet et une en octobre 2010, il n'y a eu qu'une de 0,5 %. Le chapitre 12 va à nouveau dans la continuité des années précédentes évoluer d'environ 7 %. Les charges à caractère général vont également évoluer puisqu'il faut bien absorber aussi la montée en charge de la fréquentation de certaines de nos activités. Nous allons devoir créer des études supplémentaires, renforcer l'encadrement, du fait de la hausse sensible de la fréquentation des effectifs périscolaires qui représentent un pourcentage des effectifs scolaires qui sont en hausse et c'est pour cela que nous réalisons une 3<sup>ème</sup> école, nous devons donc faire face à ces charges là. Nous avons vu lors du précédent conseil municipal l'intégration d'un article qui correspond aux autres charges de personnel extérieur qui avait été mal imputé au chapitre 11, nous avons donc un changement de périmètre qui va augmenter la valeur du chapitre 12. Même si nous procédons par redéploiement, en priorité, pour couvrir les charges afférentes au personnel pour le fonctionnement de la 3<sup>ème</sup> école sur les quatre mois d'exercice 2011, nous allons quand même avoir une augmentation des heures globales pour couvrir ce nouvel équipement. En conséquence le chapitre 11, des charges à caractère général évoluera d'environ 3 % ce qui correspondra au total sur les dépenses de fonctionnement, en gardant le même niveau d'autofinancement, à une évolution globale de la masse qui correspond à environ 200 000 € de plus qui sont strictement issus de l'augmentation naturelle des bases de taxes locales (TH – FB- FNB). Il n'est donc pas

prévu de nouvelles augmentations des ressources à l'aide du levier fiscal, cette année et les années suivantes, nous l'espérons.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles seront essentiellement concentrées sur la 3<sup>ème</sup> école qui ouvrira ses portes en septembre 2011. Toute la capacité d'investissement sera sur cette opération et nous espérons sur l'opération pôle enfance, avec en 2011, la phase de démolition, toutes les études et la maîtrise d'œuvre.

Voilà un budget relativement similaire au précédent puisque c'est un budget qui s'inscrit dans la continuité et dans la poursuite de l'accomplissement du projet. Le niveau d'emprunt sera sensiblement identique. En revanche le niveau de mobilisation de l'emprunt que nous avons réussi à différer encore cette année sera bien sûr différent puisque nous devons contractualiser, contracter et commencer à amortir un emprunt l'année prochaine pour couvrir les traites de la 3<sup>ème</sup> école. Les perspectives de taux sont plutôt favorables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en débattre.

Monsieur LENTIGNAC : D'après votre épure budgétaire que vous allez affiner, quelle est votre position au point de vue imposition ?

Madame ANTONETTI : Je vous l'ai dit, nous ne toucherons pas au levier fiscal cette année et sans doute les années qui suivent. Je crois que nous vous avons indiqué que le choix fait l'année dernière était de calculer au plus juste l'usage de ce levier, de chercher à optimiser entre la nécessité d'agir en une seule fois, de bien calculer pour ne pas faire peser cette forme de menace lancinante sur les contribuables, et d'équilibrer avec la charge que cela représente pour les familles. A priori, nous avons la sensation que cette charge a été assez justement évaluée dans la mesure où cela a été accompagné et expliqué. Au regard de cela le nombre de contribuables qui nous a interpellés sur le sujet est très faible.

Monsieur JACQUIN : Les charges des communes augmentent en moyenne de 5 % par an. Il y a le projet du pôle enfance qui arrive et qui va se déployer sur 3 - 4 ans. Pendant ce temps là les charges de la commune vont augmenter de 15 % et les recettes ne vont pas augmenter. Comment allez-vous équilibrer les comptes ?

Madame ANTONETTI : Le pôle enfance a une particularité. En termes de capacité d'autofinancement, cela ne bouge pas. Pourquoi ? En matière d'investissement, effectivement on a à faire un effort d'autofinancement et un effort en matière de dette, mais il ne générera pas de charges de fonctionnement supplémentaires puisque c'est un équipement qui regroupe des structures existantes. Par exemple, en matière de charges de personnel nous n'aurons pas d'augmentation, c'est un équipement qui se substitue à plusieurs structures déjà existantes. Nous n'avons donc pas cette augmentation de la charge de fonctionnement. Je vous rappelle que pour cet équipement et pour l'école, nous avons prévu des recettes supplémentaires qui correspondent à la vente du centre de loisirs élémentaire actuel et d'un élément du patrimoine, qui ne couvrent pas la totalité du coût de ces équipements, mais cela change quand même la donne. Bien évidemment ces équipements sont une grande partie couverts par l'emprunt.

Monsieur JACQUIN : Je suis d'accord avec vous sur la partie charges. Effectivement il y a un transfert de charges qui fait que les dépenses de fonctionnement de la commune ne vont pas augmenter. Je pensais plus à l'investissement puisque l'augmentation des charges de la

commune va faire que l'autofinancement va se réduire. Ne risque-t-on pas à un moment donné d'assister à un effet de cisaillement qui fera que notre autofinancement ne suffira plus.

Madame ANTONETTI : C'est bien pour cela, que dans le même temps, vous l'avez vu et nous l'avons prouvé depuis deux ans, nous restaurons la capacité d'endettement.

Monsieur LAMOUR : Je voulais revenir sur le contexte général. Outre le fait qu'il est stupide d'étrangler économiquement les collectivités territoriales, puisque ce sont elles qui investissent le plus, si on les empêche d'investir on va réduire l'activité en France au moment où ce n'est pas le moment. On a bien compris quel était l'objectif de l'Etat qui est en train de s'occuper de ses services publics, la poste, les hôpitaux etc... et qui maintenant veut s'attaquer à ceux des collectivités territoriales, le but étant d'étrangler celles-ci et de pouvoir ensuite dire que les services ne fonctionnent pas. Comme on aura toujours besoin de ces services il faudra bien les confier à quelqu'un, on va donc les privatiser, c'est l'objectif. Dans le même temps on assiste à un débat assez surréaliste actuellement sur la fiscalité du patrimoine où on nous annonce que l'on annule le bouclier fiscal, mais pour compenser, pour les riches, on va peut-être supprimer l'impôt sur la fortune, alors que lorsque l'on frappe sur les retraites on ne compense rien du tout pour les salariés. Par rapport à tout ce contexte là, à Longpont sur Orge nous sommes en train de démontrer que le service public est plus efficace que le privé, on l'a démontré avec la cantine scolaire. Enfin, les enfants ont quelque chose de mangeable dans leur assiette, on le démontre avec l'assainissement, on le démontre avec le nouvel îlotier, puisque tout le monde a pu constater que la ville est plus propre et il y a d'autres communes qui sont en train de le démontrer comme Viry Chatillon qui a municipalisé l'eau et dont le coût a baissé de 37 %. Ce n'est pas un commentaire sur le budget de la commune mais c'est un commentaire général parce qu'il va peut-être falloir quand même que les citoyens se réveillent et comprennent ce qu'il est en train de se passer dans ce pays.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il une autre intervention ?

Monsieur LAMOUR : Je suis ravi de constater que personne ne conteste mes propos.

Madame ANTONETTI : Il s'agit précisément du contexte économique et des réformes institutionnelles en cours.

### **Questions diverses**

Madame ANTONETTI : En termes d'information, je me limiterai à vous inciter à venir tous aux 7èmes rencontres théâtrales de Longpont sur Orge qui ont lieu ce week-end. Les représentations sont toujours d'une grande qualité et de grands moments de plaisir. Je ne peux que vous inciter à y participer et à venir nombreux. Ces rencontres se déroulent sur le site des Echassons en trois représentations, le vendredi soir, le samedi soir et le dimanche après-midi.

Monsieur HAMON : Je me fais le porte parole de Monsieur Bertrand DEMAREST, pour vous interroger sur l'élaboration en cours du PLU. Monsieur DEMAREST et notre groupe nous inquiètent de l'absence de réunions et d'informations sur le dossier. Nous espérons que la rédaction du PLU ne sera pas comme celle du PADD où il n'a pas été possible d'apporter le moindre amendement.

Madame NASTEV : Monsieur HAMON, je sais que vous êtes provocateur dans l'âme et vous savez que j'adore répondre à vos provocations. Le PADD, je l'ai dit et répété, est un projet

politique qui appartient à la majorité c'est pour cela que nous l'avons rédigé et qu'il a été présenté, comme il se doit, à l'ensemble du conseil municipal et notamment à votre groupe. Je vous rappelle que la majorité, plus les 2 formations d'opposition, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce PADD. Je ne comprends pas trop bien ce que vous pouvez nous reprocher aujourd'hui puisque Monsieur DEMAREST a bien dit qu'il n'avait absolument rien à reprocher à ce document et qu'il souhaitait tout simplement qu'il soit effectivement mis en œuvre et que le PADD tel qu'il était présenté, répondait tout à fait à ses propres aspirations. Pour répondre à votre première question, Monsieur HAMON, ne vous inquiétez pas, j'ai donné l'assurance à Monsieur DEMAREST, que j'attendais la réunion avec les services de l'Etat pour la présentation officielle du porté à connaissance, afin de relancer la machine et cette réunion a eu lieu jeudi dernier. Les services de l'Etat sont très pris, on a mis plus de deux mois pour se mettre d'accord sur une date. J'avais dit à Monsieur DEMAREST, qu'il ne s'inquiète pas, que nous reprendrons les séances du groupe de travail sur le PLU dès que nous aurons eu cette réunion du porté à connaissance. Cette réunion était décevante, les trois représentants de l'Etat ne nous ont rien apporté, je leur ai tendu la perche à plusieurs reprises sur différents sujets et je n'ai pas obtenu de réponse convaincante, notamment sur le grenelle 2 dont un monsieur, il y a trois conseils en arrière, avait parlé, le grenelle 2 qualifié de trame verte, de révolution verte sur les PLU. J'ai posé la question et visiblement j'en sais autant qu'eux. On attend les futures réunions de travail. Il n'y a rien de nouveau, vous pourrez rassurer Monsieur DEMAREST à qui je vais envoyer un email pour lui dire que je ne l'ai pas oublié. Nous allons reprendre les séances du groupe de travail très rapidement et je peux d'ores et déjà vous dire que le PADD sera présenté aux PPA (personnes publiques associées) le 29 mars puisque j'ai eu la réponse aujourd'hui. Le PADD que nous avons débattu, que vous avez approuvé, va être présenté officiellement aux personnes publiques associées fin mars 2011.

Madame ANTONETTI : Je voudrais ajouter, malheureusement, que votre intervention, Monsieur HAMON, est un flagrant délit, car effectivement lors de la séance du 16 décembre 2010, vous étiez absent excusé, mais rien ne vous excuse de ne pas avoir lu le procès-verbal de cette séance qui sur une page entière reprend les amendements faits sur le PADD en séance.

Monsieur HAMON : Amendements minimes je vous l'accorde. Nous attendons le projet de PLU avec impatience.

Monsieur DELALANDE : Je vous invite à lire ce que nous avons tous reçu, « rapport spécial – loi de finances pour 2011 – travail – emploi » Serge DASSAULT, Sénateur rapporteur spécial. J'aime beaucoup son introduction en anglais. C'est tiré d'un livre « le chômage au Royaume-Uni – l'histoire d'un succès européen », c'est un prix Nobel 2010. Sans une indemnisation du chômage généreuse et durable, le chômage de longue durée ne se serait pas accru et le chômage n'aurait pas perduré. C'est très social comme façon de voir les choses. Je vous invite à lire les propositions d'amendements sur l'aide sociale.

Madame ANTONETTI : A propos d'aide sociale, et puisque dans le débat d'orientations budgétaires on évoque quelques chiffres, je vous signale juste que nous avons voté une avance de subvention au CCAS, tout à l'heure, et qu'il était précisé dans le point sur cette avance, que le montant de la subvention au CCAS serait identique cette année à celui de l'année dernière et pourtant l'augmentation des aides attribuées est conséquente. Nous étions à 24 000 € d'aides l'an passé et cette année nous en sommes à 36 000 € à budget constant, c'est-à-dire par redéploiement et avec talent. J'ai été interpellé par un usager qui disait, c'est votre politique sociale qui est trop laxiste, trop généreuse. Je vous rappelle que la législation en matière d'aide sociale n'a pas évolué depuis plusieurs années, nous avons l'aide facultative et l'aide

obligatoire. Nous appliquons les mêmes textes qu'il y a des années, car l'utilisateur qui m'interpellait, soulignait la gestion prudentielle de l'ancienne municipalité. La loi n'a pas évolué, c'est la demande qui a évolué, c'est le nombre de personnes et de familles dans la précarité qui aujourd'hui génère cette augmentation des charges et ce sont des charges auxquelles il est absolument inentendable de ne pas répondre et je suis volontairement provocatrice en utilisant le terme de charges. Ce n'est pas la politique sociale qui a évolué c'est le nombre de personnes dans le besoin qui augmente de façon exponentielle. J'ai bien été obligée de renvoyer l'utilisateur qui m'a interpellée sur la politique de l'Etat et du Gouvernement qui aujourd'hui génère cette situation de précarité.

Madame ANTONETTI : Je vais suspendre cette séance du conseil municipal pour laisser la parole à la salle.

Une interruption de séance est faite à 22 h 00.

La séance est reprise à 22 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.